

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (18) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

DECHETS

Tarifs 2025 : prestations supplémentaires en cas de non-respect du règlement de collecte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

Vu le décret 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale » ;

Vu l'arrêté n°A-2015-0001 en date du 12/01/2015 portant transfert des pouvoirs de police spéciale relatifs à la réglementation de la collecte des déchets ménagers au Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu le Règlement de collecte de la Communauté d'Agglomération adopté par délibération n°2018-249 du Conseil communautaire du 6 novembre 2018 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-250 du Conseil communautaire du 6 novembre 2018 fixant les tarifs pour les prestations supplémentaires d'interventions dans le cadre du règlement de collecte ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-260 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 adoptant le nouveau Règlement de collecte de l'AGGLO2B- Direction de la prévention et de la valorisation des déchets 2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-261 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 fixant les tarifs pour les prestations supplémentaires d'intervention dans le cadre du nouveau règlement de collecte 2022 ;

Vu le nouveau règlement de collecte 2025 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2024 ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les interventions complémentaires de ramassage de déchets effectuées par les services communautaires hors service de collecte des déchets ménagers et assimilés, par des conditions tarifaires ;

Le règlement de collecte précise les modalités de collecte de chaque type de déchets à respecter par chaque usager.

Or, certains usagers ne respectent pas ce règlement, notamment par occurrence de dépôts ou d'abandons de déchets ou d'objets aux alentours des conteneurs collectifs ou de mauvaises utilisations des bacs individuels.

En conséquence, la remise en état de fonctionnement du service de collecte peut, dans certaines situations propices à perturber l'hygiène et la salubrité des espaces publics, nécessiter une intervention supplémentaire des services techniques communaux ou communautaires et générer un coût supplémentaire pour la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé des conditions tarifaires applicables à la mise en œuvre des services s'ajoutant à ceux de la collecte régulière, telles que définies par la délibération du Conseil communautaire susvisée n° DEL-CC-2021-260.

S'y ajoute une nouvelle tarification concernant les organisateurs de manifestations ne respectant pas les consignes de collecte Agglo2B transmises par ses services communautaires Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets.

TARIFS 2025 : prestations supplémentaires d'interventions des services communautaires pour remise en état de l'espace public, générées par le non-respect du règlement de collecte à compter du 1er janvier 2025

Constat	Interventions et Services	Tarif
Bac impropre au moment de sa restitution	Forfait pour nettoyage d'un bac impropre au moment de sa restitution par l'usager	15 €
Bacs non rentrés sous 24H après la collecte ou restant en permanence sur la voie publique,	Forfait de déplacement et d'intervention pour évacuation/nettoyage et libération du domaine public	45 €
Défaut de tri (présence d'ordures ménagères dans les contenants de tri ou présence de déchets recyclables dans les bacs d'ordures ménagères)	Forfait d'intervention (temps passé pour les actions de correction, nettoyage...)	45 €
Conteneur collectif coincé par des sacs de grande contenance (> à 50 litres),	Forfait de déplacement et d'intervention de remise en fonctionnement de l'équipement	45 €
Dépôt de déchets dans le bac d'un autre usager	Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du bac	110 €
Fouille du contenu de bacs individuels, conteneurs collectifs ou sacs déposés au pied des conteneurs ou étalage de déchets sur la voie publique	Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du domaine public et de nettoyage pour remise en état du domaine public	110 €
Défaut de respect des consignes en déchetteries (refus de tri des déchets/ vidage mécanique des déchets non triés directement dans les bennes/ refus d'ouverture d'un sac poubelle fermé pour contrôle...)	Forfait d'intervention (temps passé pour la recherche d'identification et actions de correction)	110 €
Dépôt de déchets au sol par un auteur identifié	Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du domaine public et de nettoyage pour remise en état du domaine public : ➤ dépôt < à 100 litres..... ➤ dépôt > à 100 litres	➤ 110 € ➤ 100 € supplémentaire par tranche de 100L. entamée
Non-respect dans la mise en œuvre de consignes de placement de bac(s) pour la collecte des déchets suite à une manifestation	Forfait de déplacement supplémentaire pour collecter de nouveau le(s) bac(s) concerné(s)	52 €

Etant précisé :

- que les dépôts visés sont ceux se situant aux alentours des conteneurs collectifs ou des bacs individuels (bacs sur la voie publique sur le lieu de résidence) ou en déchetteries, qui entrent dans le champs de compétence de la communauté d'agglomération ;
- que les tarifs sont applicables par facturation à l'utilisateur producteur des déchets, ou à l'utilisateur détenteur du bac présenté en infraction au règlement de collecte,
- un titre de recettes (au titre de redevance pour service fait), sera émis par à l'encontre de l'utilisateur concerné ;

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les tarifs présentés ci-dessus en application du Règlement de collecte à compter du 1er janvier 2025 ;**
- **imputer cette recette sur le Budget Annexe de fonctionnement SPA « collecte et traitement des déchets » Chapitre 70 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 20 DEC. 2024

Notifié ou publié le 20 DEC. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

